



# Communiqué de presse

## Le 8 mars, comme chaque jour, défendons l'égalité femmes-hommes !

En pleine lutte contre la réforme des retraites, FO rappelle que ce sont les inégalités de carrière qui causent les inégalités de pensions. L'écart de pension entre les femmes et les hommes en France (40% au détriment des femmes) est bien au-dessus de la moyenne de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE. Les raisons de ces inégalités sont multiples : temps partiel, CDD, métiers à prédominance féminine sous-valorisés, interruptions de carrières pour enfants, pénibilité non reconnue, discriminations liées à la maternité...

Le gouvernement instrumentalise les droits des femmes pour justifier une réforme soi-disant juste et porteuse de progrès social. Pourtant, avec ce projet les femmes toucheront une pension de misère sans garantie de percevoir le minimum de 85% du SMIC, travailler jusqu'à 64 ans avec le risque de perdre le bénéfice des trimestres liés à la maternité et l'éducation permettant pourtant de partir plus tôt et, pour les autres, attendre 67 ans sans garantie de partir en bonne santé.

Au niveau européen et international, des avancées récentes restent à confirmer concernant l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes. L'urgence est aussi à la ratification de la convention n°190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la violence et le harcèlement, déjà entrée en vigueur au sein de 10 pays et prochainement dans 15 autres pays. La France, elle, n'a toujours pas déposée son instrument de ratification auprès de l'OIT malgré l'adoption de la loi n° 2021-1458 du 8 novembre 2021 autorisant la ratification de la Convention. FO plaide pour la ratification immédiate de cette convention et le suivi de sa recommandation (R206) afin d'ouvrir des négociations pour aller au-delà du droit constant. Pour FO, il faut reconnaître une obligation de négocier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au niveau de la branche et de l'entreprise, obtenir de nouveaux droits pour les femmes avec un renforcement des moyens du référent harcèlement, le rétablissement du CHSCT ou encore le renforcement des moyens de l'Inspection du travail.



FO sera également vigilante sur la transposition à venir de la directive de l'Union Européenne visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution. Ce sera l'opportunité de revenir sur l'Index égalité en France et de réaffirmer la place qui est la sienne à la négociation collective en matière d'égalité salariale alors que la France connaît des écarts salariaux entre les femmes et les hommes bien plus élevés que la moyenne européenne.

Paris, le 8 mars 2023

Contacts :



**Béatrice CLICQ**  
Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Egalité et du Développement durable**

 [bclicq@force-ouvriere.fr](mailto:bclicq@force-ouvriere.fr)  
 01.40.52.85.53

**Branislav RUGANI**  
Secrétaire confédéral

**Secteur International, Europe**

 [brugani@force-ouvriere.fr](mailto:brugani@force-ouvriere.fr)  
 07.81.16.76.85